

## **Déclaration du Concern Group sur l'adoption du projet de loi C-70**

Le Chinese Canadian Concern Group on Chinese Communist Party's Human Rights Violations est un groupe communautaire fondé au début des années 2020 qui se penche sur les violations des droits de la personne commises par le Parti communiste chinois. Ce groupe a été constitué par des personnes qui ont constaté une explosion du nombre d'infiltrations au Canada et la répression de millions de manifestants à Hong Kong par la République populaire de Chine (RPC). Certains de nos membres sont des professionnels et des observateurs qui ont longuement étudié la Chine, dont un ex-rédacteur en chef d'un journal local publié en chinois, un commentateur de nouvelles, des activistes, un spécialiste de la cybersécurité et un ingénieur de la communauté sino-canadienne. En réponse à l'influence indue et envahissante exercée par la RPC, nous avons diffusé un éventail de déclarations, de communiqués de presse et de lettres ouvertes et avons donné des entrevues aux médias dans trois langues. Le Concern Group est aussi l'un des intervenants qui ont présenté des observations à la Commission sur l'ingérence étrangère.

L'ingérence chinoise est un problème grave et bien réel qu'il faut enrayer. Elle est généralisée, enracinée et atteint les sphères les plus élevées.

Nous sommes heureux que le gouvernement ait enfin déposé le projet de loi C-70, Loi sur la lutte contre l'ingérence étrangère, et nous nous réjouissons du fait que tous les partis politiques travaillent de concert pour adopter rapidement ce projet de loi.

Nous sommes toutefois très déçus que l'on n'ait pas retenu trois recommandations cruciales pour donner au Canada un registre des agents étrangers efficace. Voici les trois recommandations qui feraient une différence concrète et utile.

### **RECOMMANDATION : Que le registre vise aussi les courses à la direction et les élections internes des partis politiques.**

Comme l'a clairement affirmé le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) dans le rapport qu'il vient de publier, des acteurs agissant pour le compte d'autres pays ont tenté de s'ingérer dans les processus de mise en nomination des candidats à la chefferie de partis politiques. Nous ne comprenons pas pourquoi ces activités ne sont pas visées par le registre des agents étrangers.

### **RECOMMANDATION : Qu'on laisse tomber les sanctions administratives pécuniaires**

Nous avons étudié des lois semblables adoptées en Australie (*Foreign Influence Transparency Scheme Act* – loi sur le régime de transparence des influences étrangères), aux États-Unis (*Foreign Agent Registry Act* – loi sur le registre des agents étrangers), et au Royaume-Uni (*Foreign Influence Registration Scheme* – loi sur l'inscription des activités d'influence étrangère), et aucune ne prévoit des sanctions administratives pécuniaires en cas de violation de leurs dispositions. Dans ces trois pays, une infraction liée à une activité d'influence étrangère non enregistrée dans la sphère politique peut être punie par une amende, une peine d'emprisonnement ou les deux. Par exemple, la loi britannique prévoit une peine d'emprisonnement maximale de deux ans, une amende ou les deux. Par contre, au Canada, la punition encourue serait très probablement une sanction administrative pécuniaire, à savoir une amende de 500 \$, comme nous l'a montré l'incident du dîner gratuit organisé dans la circonscription de Vancouver-Est durant l'élection fédérale de 2021.

Le registre canadien devrait nous permettre de résister aux tentatives d'ingérence clandestine entreprises par des entités qui agissent pour le compte d'États hostiles. Une sanction administrative pécuniaire minerait l'effet dissuasif de la loi et tournerait nos efforts en un sujet de moquerie.

**RECOMMANDATION : Qu'on ajoute au projet de loi un « niveau supérieur » basé sur le *Foreign Influence Registration Scheme* du Royaume-Uni, ce qui permettrait au gouvernement du Canada d'imposer, avec l'assentiment du Parlement, des exigences de déclaration plus sévères à certains pays ou à certaines entités qui suscitent des préoccupations.**

Bien utilisée, une telle mesure permettrait de surmonter certaines des difficultés observées dans le système australien, qui ne tient pas compte de l'ingérence pratiquée directement par les États. Par exemple, l'organisme australien Strategic Policy Institute a fait remarquer que les activités menées par le Département du travail du Front uni du Parti communiste chinois, une importante aile activiste et propagandiste du gouvernement de la Chine, brillent par leur absence dans le registre créé par la loi australienne, tout comme l'influence exercée par les instituts Confucius dans les universités de l'Australie. En inscrivant ces groupes à un « niveau supérieur », comme le fait le Royaume-Uni, on évacuerait ce problème.

Nous savons que les recommandations qui précèdent vous ont aussi été faites par des personnes qui ont été invitées à témoigner devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale la semaine dernière et par des groupes qui recommandent la création d'un registre des agents étrangers; nous sommes donc déçus que votre comité n'en ait pas tenu compte.

-30-

Porte-parole : Mabel Tung (604-328-9346)

**Chinese Canadian Concern Group on Chinese Communist Party's Human Rights Violations**